

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-251 en date du 19 novembre 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du **mardi 7 janvier 2020 à 9 Heures** au **vendredi 7 février 2020 à 16 Heures**, dans la commune de Châtellerault, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Le Directeur de la société LIOT, pour l'exploitation d'une installation de fabrication d'aliments du bétail et triage de céréales, ZI Nord - Allée d'Argenson, commune de Châtellerault, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comportant notamment une étude d'impact sera déposé à la mairie de Châtellerault afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h
- le mardi de 9 h à 17 h
- le vendredi de 9 h à 16 h

Monsieur Bernard THIBAUD, cadre retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 28 octobre 2019, recevra en personne à la mairie de les observations du public :

- le mardi 7 janvier 2020 de 9 Heures à 12 Heures.
- le jeudi 16 janvier 2020 de 14 Heures à 17 Heures.
- le mercredi 22 janvier 2020 de 9 Heures à 12 Heures.
- le lundi 27 janvier 2020 de 14 Heures à 17 Heures.
- le vendredi 7 février 2020 de 13 Heures à 16 Heures.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtellerault, siège principal de l'enquête, 78 boulevard de Blossac à Châtellerault ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de Châtellerault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur ROBBE - société LIOT - Allée d'Argenson 86100 CHÂTELLERAULT.